

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 30 JUIN 1891.

---

## ASSISTANCE PUBLIQUE (1).

---

*Amendement présenté par M. DE SMET DE NAEYER.*

---

ART. 21 du projet de la section centrale.

La répartition de cette charge entre les communes se fait pour la moitié d'après le chiffre de leur population, et pour l'autre moitié d'après le montant de leur quote-part dans le fonds communal.

P. DE SMET DE NAEYER.

---

(1) Projet de loi, n° 138 (session de 1887-1888).  
Rapport, n° 183 (session de 1889-1890).  
Amendements, n° 179, 181, 182, 183 et 185.